

## Séance du conseil communal du 14 novembre 2023

---

### Rapport détaillé

---

#### Ordre du jour

Présences .....	3
Séance publique .....	3
<b>1. Communication du collège des bourgmestre et échevins</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Administration générale</b> .....	<b>3</b>
2.1) Contrat de bail relatif à la fourniture d'électricité sur base d'énergies renouvelables – Approbation .....	3
<b>3. Règlementation communale</b> .....	<b>4</b>
3.1) « Kéinziger Festsall » – Règlement d'ordre intérieur – Approbation .....	4
3.2) « Käerjenger Treff » – Règlement d'ordre intérieur – Modification .....	4
3.3) Règlement d'utilisation des places publiques – Approbation .....	4
3.4) Tarifs pour l'utilisation des centres culturels, salles, cours d'école et places dans la commune de Käerjeng – Modification – Article budgétaire – 2/831/708213/99001 .	4
<b>4. Aménagement communal et environnement</b> .....	<b>7</b>
4.1) Lotissement des parcelles sises à Bascharage, 22 rue Pierre Clement (section BC de Bascharage) – Numéros cadastraux 1842/7128 et 1843/7124 – Approbation .....	7
<b>5. Finances communales</b> .....	<b>7</b>
5.1) Approbation de décomptes sur projets extraordinaires .....	7
<b>6. Projets et devis</b> .....	<b>8</b>
6.1) Budget extraordinaire 4/622/221313/24001 – Élargissement du pont « Op Acker » – Accès sécurisé pour les élèves – Approbation du projet avec devis .....	8
<b>7. Patrimoine communal</b> .....	<b>9</b>
7.1) Acte notarié – Vente en état futur d'achèvement pour acquisition d'un immeuble sis à Bascharage, au lieu-dit « Im Lehm » – Approbation .....	9
7.2) Contrat de bail – location différents terrains sis à Clemency – Approbation .....	10
<b>8. Personnel communal</b> .....	<b>10</b>
8.1) Création de deux postes de concierge dans la carrière A4 à tâche complète pour les besoins du service bâtiments communaux .....	10
<b>9. Règlements temporaires de la circulation édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation</b> .....	<b>11</b>
9.1) Règlement temporaire de la circulation, devant l'adresse 148 avenue de Luxembourg (le long de la Brasserie Nationale), édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 27 octobre 2023 délibération n° 11 .....	11
9.2) Règlement temporaire de la circulation, dans la rue de Grass entre les deux entrées vers la rue de l'École à Clemency, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 27 octobre 2023 délibération n° 12 .....	11

**Mairie :**  
24, rue de l'Eau  
L - 4920 Bascharage

**Adresse postale :**  
B.P. 50  
L - 4901 Bascharage

9.3)	Règlement temporaire de la circulation, entre la maison n°160 boulevard J-F Kennedy et le croisement entre le boulevard J-F Kennedy et la rue de la Continentale à Bascharage, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 27 octobre 2023 délibération n° 13 .....	11
<b>10.</b>	<b>Vie associative</b> .....	<b>11</b>
10.1)	Allocation de subsides aux associations pour l'exercice 2023 – Subside Handball Käerjeng – Qualification 2 <sup>e</sup> tour Coupe EHF.....	11
<b>11.</b>	<b>Question et réponses</b> .....	<b>11</b>
Séance à huis clos.....		12
<b>12.</b>	<b>Personnel communal</b> .....	<b>12</b>
12.1)	Démission volontaire de Madame Nathalie Torres, fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, avec effet au 1er janvier 2024 .....	12

# Présences

Présents: Michel Wolter, bourgmestre, Yves Cruchten, Frank Pirrotte et Mireille Duprel, échevins ; Danielle Schmit, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Arsène Ruckert, Christian Kirwel, Nathalie Demeyer-Scholler, Tom Ferber, Jil Feipel, Jérôme Hautus, Fernand Kartheiser et Vincenzo Turcarelli, conseillers ; Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal.

Excusé : Louis Philippe, conseiller (délégation du droit de vote à Danielle Schmit)

Début de séance : 8h15

Lieu : Maison communale / salle des séances

---

## Séance publique

### 1. Communication du collège des bourgmestre et échevins

**Michel Wolter, bourgmestre :** L'association « Käerjeng hëlleft » a été créée il y a une dizaine d'années. Au début, la mission principale de l'association était de s'occuper des projets de la Commune dans le cadre de l'aide humanitaire au développement au Malawi et au Burkina Faso. Au fil des années, « Käerjeng hëlleft » est devenue une association qui est présente à chaque fête organisée par notre Commune. Les fonds récoltés ont entre-temps permis de financer des projets propres au Luxembourg et à l'étranger. Les statuts de « Käerjeng hëlleft » prévoient que trois postes du conseil d'administration doivent être occupés par des membres du conseil communal. Au cours de la législature précédente, ces trois postes ont été occupés par Mesdames Josée-Anne Siebenaler-Thill et Anja Kihn et moi-même. Pour la législature actuelle, je lance donc ici un appel à toutes les personnes intéressées. Les candidatures éventuelles doivent être déposées avant la prochaine réunion du 28 novembre.

### 2. Administration générale

#### 2.1) Contrat de bail relatif à la fourniture d'électricité sur base d'énergies renouvelables – Approbation

**Michel Wolter, bourgmestre :** Jusqu'à cette année, la société Enovos était le fournisseur d'électricité de la commune de Käerjeng. La société SUDenergie ayant désormais proposé ses services à la Commune dans le domaine de l'électricité, le collège des bourgmestre et échevins a analysé l'offre et signé un contrat de fourniture d'électricité avec SUDenergie prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La société SUDenergie, anciennement SUDGAZ, est une société anonyme dont les actionnaires sont 14 communes du Sud et dont le domaine d'activité était jusqu'à récemment exclusivement la fourniture de gaz et l'exploitation du réseau de gaz naturel au Luxembourg. Compte tenu du fait que le gaz naturel jouera selon toute vraisemblance un rôle moins important dans l'approvisionnement énergétique à l'avenir, la société s'est réorientée avec l'achat et la vente d'énergie électrique.

Le collège des bourgmestre et échevins est d'avis que la commune de Käerjeng, en tant qu'actionnaire de SUDenergie, a intérêt à ce que la société puisse bien fonctionner. En outre, la Commune économisera environ 15.000 € par an par rapport au contrat avec Enovos.

**Fernand Kartheiser, conseiller :** Je n'ai certainement rien contre le fait que la Commune puisse faire quelques économies sur les dépenses. Sachant que notre Commune dispose d'un assez bon réseau de gaz, je me permets toutefois de demander si le collège des

bourgmestre et échevins ou le conseil communal se sont déjà penchés sur la question de savoir à quoi ressemblera l'approvisionnement en énergie pour chauffage dans notre commune à l'avenir.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Nous n'en avons pas encore discuté, car la question ne se pose pas de manière urgente pour le moment. En effet, nous disposons d'un très bon réseau de gaz et nous verrons comment la demande évoluera dans les années à venir. Nous avons eu plusieurs entretiens avec la direction de SUDenergie au cours de la dernière période législative. La société est en train de se réorganiser et de diversifier son offre afin de pouvoir suivre l'évolution du marché de l'énergie. Le collège des bourgmestre et échevins n'a toutefois pas encore réfléchi à long terme à ce sujet. Nous le ferons à moyen terme.

**Frank Pirrotte, échevin :** À ceci, je voudrais encore ajouter que nous sommes en train de réaliser une analyse de nos installations photovoltaïques avec SUDenergie. Nous aimerions savoir sur quels bâtiments communaux ou même sur quelles surfaces appartenant à la Commune nous pourrions développer de manière judicieuse notre parc d'installations photovoltaïques. Il existe ici deux possibilités : la Commune peut financer ses propres installations ou louer les surfaces nécessaires à SUDenergie. Ce contrat de fourniture d'électricité n'est donc qu'une partie de la collaboration souhaitée entre la commune de Käerjeng et l'entreprise SUDenergie.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Est-il également prévu de planifier des installations photovoltaïques collectives avec SUDenergie, auxquelles les citoyens intéressés pourraient participer ?

**Frank Pirrotte, échevin :** Ce n'est pas prévu actuellement chez SUDenergie. Il existe cependant déjà quelques fournisseurs sur le marché qui proposent ce modèle.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Le collège des bourgmestre et échevins a-t-il la volonté de planifier à l'avenir de telles installations collectives avec d'autres opérateurs ?

**Michel Wolter, bourgmestre :** Nous prendrons cette décision en temps voulu. En principe, je n'ai aucun problème à collaborer avec d'autres opérateurs. Grâce à la diversification de l'offre de SUDenergie, il est bien sûr intéressant pour nous de planifier plusieurs projets avec cette entreprise et d'avoir ainsi toujours le même interlocuteur. Un premier projet devrait voir le jour sur le toit du nouveau bâtiment de la nouvelle école préscolaire. Mais le collège des bourgmestre et échevins n'exclut pas pour l'instant de collaborer avec d'autres entreprises.

*Approbation unanime.*

### 3. Règlementation communale

3.1) « Kéinziger Festsall » – Règlement d'ordre intérieur – Approbation

3.2) « Käerjenger Treff » – Règlement d'ordre intérieur – Modification

3.3) Règlement d'utilisation des places publiques – Approbation

3.4) Tarifs pour l'utilisation des centres culturels, salles, cours d'école et places dans la commune de Käerjeng – Modification – Article budgétaire – 2/831/708213/99001

**Michel Wolter, bourgmestre :** Je demande maintenant au responsable du Service des relations publiques, Monsieur Bern Birsens, de nous présenter les règlements d'exploitation des salles des fêtes et des espaces publics, ainsi que le règlement relatif aux tarifs d'utilisation de ces installations et places publiques.

Dans peu de temps, la nouvelle salle des fêtes de Clemency sera officiellement mise à disposition des associations de notre Commune. En conséquence, il convient d'établir un règlement d'ordre intérieur. Lors de l'élaboration de ce règlement, des détails ont pu être constatés, qui étaient de nature à être adaptés dans les règlements d'ordre intérieur déjà existants afin d'avoir une image uniforme. En ce qui concerne les places publiques, il

s'agissait en outre d'inclure de nouvelles places dans le règlement et d'intégrer les nouvelles salles et places dans la tarification.

**Monsieur Bern Birsens :** Si vous le permettez, je voudrais présenter les points 3.1 à 3.4 ensemble. Je commence par la modification du règlement d'ordre intérieur du « Käerjenger Treff », étant donné que celui-ci a servi de base pour le règlement du « Kéinziger Festsall ». Certains articles sont légèrement adaptés et reformulés pour plus de clarté. À l'article 1, il est clairement défini quels types d'utilisateurs peuvent se rendre au « Käerjenger Treff ». À l'article 2, il est précisé que l'utilisation des installations est réservée en priorité aux associations ayant leur siège au sein de la commune de Käerjeng. De plus, de petits détails sont modifiés en ce qui concerne l'introduction des différentes manifestations. À l'article 4, nous précisons que les salles des fêtes ne peuvent pas être utilisées pour des fêtes privées de membres d'associations. Sauf autorisation spéciale du collège des bourgmestre et échevins, les chiens, à l'exception des chiens d'assistance, ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles des fêtes. En outre, il est interdit de filmer à l'intérieur à l'aide d'un drone. L'article 5 concerne la préparation des repas ainsi que le traitement des déchets et une interdiction générale de fumer. L'article 11 invite les utilisateurs à maintenir la propreté des alentours et du parking.

L'ensemble du règlement d'ordre intérieur a été remanié en collaboration avec notre juriste et les responsables des bâtiments concernés, en se basant notamment sur les règlements d'ordre intérieur existants de la Ville de Luxembourg, dans un souci d'exhaustivité.

Le règlement d'ordre intérieur du « Käerjenger Treff », ainsi modifié, sert de base au règlement d'ordre intérieur du « Kéinziger Festsall ». Certaines spécifications sont adaptées aux circonstances, par exemple l'utilisation de la centrale d'alarme pour incendie. Les dispositions concernant l'utilisation des installations de cuisine et de comptoir sont regroupées pour le « Kéinziger Festsall », car ces installations ne sont pas séparées les unes des autres, ce qui est pourtant le cas pour le « Käerjenger Treff ». Les dispositions relatives aux vestiaires n'ont pas non plus pu être reprises du « Treff ». Le nombre maximal de visiteurs autorisés dans la salle des fêtes est fixé comme suit : 499 en mode « debout », 301 en mode « théâtre », 231 en mode « école » et 270 en mode « banquet ».

En ce qui concerne les places publiques, nous avons ajouté au règlement d'utilisation une liste des places utilisables pour les manifestations. Pour le reste, ce règlement reprend en grande partie les dispositions des règlements d'utilisation des salles des fêtes, à l'exception des points qui ne s'appliquent pas à l'extérieur.

De la mise à jour et de l'établissement de ces trois règlements il résulte la nécessité de mettre à jour le règlement sur les tarifs d'utilisation des centres culturels, salles, cours d'école et places publiques, avec notamment la suppression de la location pour des festivités privées des salles des fêtes de Clemency et de Fingig. Le « Centre sociétaire » de Linger est supprimé de la liste des salles et la liste des places publiques disponibles est complétée. Aucune modification n'a été apportée aux tarifs.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Merci pour ces explications et pour tout le travail que représente l'adaptation des règlements à toutes les circonstances et réalités.

*Déi gréng* trouvent logique que les engins roulants ne soient pas autorisés à l'intérieur des bâtiments. Toutefois, nous proposons de prévoir dans les exceptions, outre les fauteuils roulants, des poussettes, tant dans le « Treff » qu'à Clemency. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que les poussettes ne sont gênantes que lorsqu'il y a trop de monde dans la salle. Dans de tels cas, les parents restent de toute façon généralement dehors avec leur poussette, ou l'organisateur peut leur demander poliment de le faire. Avec une telle interdiction, on pourrait avoir l'impression que les jeunes parents ne sont pas les bienvenus. Nous regrettons qu'il ne soit désormais plus possible de louer une salle à des fins privées dans la Commune.

**Arsène Ruckert, conseiller :** Le nombre maximum de visiteurs autorisé dans la salle des fêtes à Clemency inclut-il les bénévoles de l'organisation ?

**Michel Wolter, bourgmestre :** Il s'agit d'une disposition de la procédure commodo/incommodo, et celle-ci ne fait pas de distinction entre les invités et les personnes travaillant pour l'organisateur. Le nombre maximum autorisé comprend toutes les personnes qui peuvent se trouver dans le bâtiment. Cette condition clarifie la responsabilité de

l'organisateur en cas d'incident éventuel.

**Christian Kirwel, conseiller :** La « Maison Droy » fait-elle partie du « Kéinziger Festsall » ?

**Bern Birsens:** Oui, la « Maison Droy » doit être considérée comme partie intégrante et annexe de la salle des fêtes. De même, la cour de l'école fait partie des alentours immédiats et peut être utilisée.

**Christian Kirwel, conseiller :** Il va de soi que la Commune et les associations locales ont la priorité, mais il est évidemment un peu dommage que la nouvelle salle des fêtes ne puisse plus être utilisée à titre privé, comme c'était le cas auparavant.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Il ne faut pas oublier que la nouvelle salle des fêtes, ne serait-ce qu'au niveau de la technique, est d'une tout autre envergure que l'ancienne salle des fêtes.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Nous avons remarqué que dans le chapitre concernant les cours d'école, les places publiques et les salles de sport, le nettoyage des salles de sport n'est pas mentionné. En outre, aucun tarif n'est prévu pour le nettoyage des cours d'école, des places et des salles de sport. S'agit-il d'une omission ou d'une volonté ?

**Bern Birsens :** Le même tarif que pour les salles s'applique ici, et c'est d'ailleurs mentionné dans les différents contrats de location.

**Fernand Kartheiser, conseiller :** Je voudrais apporter quelques remarques. Je trouve la remarque de Madame Siebenaler concernant les poussettes tout à fait justifiée.

Dans tous les règlements, il est fait référence à la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, il manque par exemple une disposition qui précise à partir de quel nombre de visiteurs l'organisateur doit faire appel à une équipe de secouristes, ou du moins informer les services de secours de l'organisation d'une manifestation.

Sur le principe, je n'ai aucun problème avec le fait que les règlements interdisent toutes sortes d'affiches et de drapeaux portant des idéologies racistes ou xénophobes. Comme cela figure déjà dans le code pénal, j'aurais préféré faire une référence générale au respect des dispositions du code pénal et de la législation en général, plutôt que de reprendre de manière sélective certaines dispositions.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Je pense que la remarque concernant les poussettes recueille l'assentiment général et que nous devrions compléter ce paragraphe en ce sens. Nous devrions également définir plus clairement la disposition relative aux frais de nettoyage, conformément à la recommandation de Madame Siebenaler.

En ce qui concerne les remarques de Monsieur Kartheiser, je suis d'accord sur le principe, mais nous nous sommes basés sur des règlements d'exploitation qui existent déjà dans les grandes communes. Le règlement d'exploitation parfait, qui couvre tous les cas de figure, n'existe pas. Je propose donc que nous en restions à la formulation actuelle.

**Fernand Kartheiser, conseiller :** Ce qui m'a gêné, c'est simplement le fait que nous fassions référence à certaines dispositions légales, alors qu'il y a bien d'autres dispositions utiles dans les codes.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Je suis également d'accord pour compléter le règlement intérieur dans la mesure où nous rappelons de manière générale le respect de toutes les règles légales.

**Fernand Kartheiser, conseiller :** En outre, je ne suis pas sûr de la légalité de la fouille des clients par les collaborateurs d'une entreprise de sécurité. Il existe également des dispositions légales à ce sujet, mais je ne les connais pas en détail.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Je pense que cela correspond déjà aux dispositions légales, car de nos jours, nous sommes même fouillés lorsqu'on veut assister à un match de football. En principe, nous sommes d'accord avec les règles du jeu quand nous voulons participer à

une manifestation, donc il ne s'agit pas d'une violation de ses droits.

**Bern Birsens** : Le règlement intérieur prévoit que l'organisateur doit faire appel à une société de sécurité agréée. Ceux-ci connaissent les dispositions légales. En ce qui concerne le recours aux secouristes, nous avons dû constater à plusieurs reprises que même lors de grandes manifestations comme le « Festival du feu » à Fingig, aucune équipe de secours n'était présente sur place malgré notre demande.

**Michel Wolter, bourgmestre** : En conclusion, je vous propose donc d'ajouter les points que je viens de mentionner et de passer au vote des différents règlements.

*Point 3.1) Approbation unanime.*

*Point 3.2) Approbation unanime.*

*Point 3.3) Approbation unanime.*

*Point 3.4) Approbation unanime.*

## 4. Aménagement communal et environnement

### 4.1) Lotissement des parcelles sises à Bascharage, 22 rue Pierre Clement (section BC de Bascharage) – Numéros cadastraux 1842/7128 et 1843/7124 – Approbation

**Michel Wolter, bourgmestre** : Aujourd'hui, nous avons à traiter une seule demande de lotissement.

**Carole Juttel, architecte communale** : La demande présentée aujourd'hui prévoit la modification des parcelles 1842/7128 et 1843/7124 afin de permettre la construction d'une maison individuelle supplémentaire. Au préalable, il faut toutefois démolir un abri de jardin, car sinon elle serait seule sur une parcelle, ce qui ne serait pas conforme à la réglementation.

*Approbation unanime.*

## 5. Finances communales

### 5.1) Approbation de décomptes sur projets extraordinaires

**Michel Wolter, bourgmestre** : Je me permets de présenter les quatre projets décomptés en leurs détails.

Pour le projet 17007 « Travaux d'infrastructure - Mobilité douce », il n'y avait pas de devis global, car ce projet était inscrit au budget extraordinaire en 2017, 2018 et 2020 pour des montants non exhaustifs. Le décompte final s'élève à 203.924,29 €.

Le projet 21003 « Réfection du parking Schuman à Bascharage » a été approuvé avec un devis de 469.000 €, le décompte final s'élève à 370.670,64 €.

Un autre projet qui a été repris pendant de nombreuses années dans le budget de notre Commune est le projet 10006 « Renouvellement des conduites d'eau dans diverses rues ». Après un premier devis de 451.045,53 €, le total des dépenses entre 2012 et 2018 s'élève finalement à 3.277.104,02 €. Ceci s'explique de la manière suivante : la commune de Käerjeng était une commune pilote pour le projet de l'Internet à haut débit. Dans le cadre de ce projet, la Commune a saisi chaque fois l'occasion de mettre à niveau les réseaux souterrains lorsque la Poste a posé sa ligne Internet, afin d'éviter de devoir ouvrir plusieurs fois la même rue. Les plans de la Poste, ainsi que d'autres opérateurs de réseaux comme Creos ou SUDGAZ, n'étaient pas toujours établis à long terme, de sorte que nous avons parfois dû décider à court terme de nous associer à un projet. Les montants ont toujours été inscrits au budget, mais le délai était trop court pour présenter un devis détaillé. Dans le cadre de ce projet, les conduites d'eau ont été remplacées dans 18 rues de notre Commune. Enfin, pour le projet 20009 « Construction d'une buvette et d'un auvent - Parc Um Paesch », un devis de 1.080.000 € a été approuvé et le décompte final s'élève à 1.062.732,26 €.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère** : Est-ce que le projet 17007 comprend le box à vélos de Clemency ?

**Michel Wolter, bourgmestre** : Non, ce box à vélos n'est pas encore en construction. Nous attendons le résultat d'une enquête auprès du personnel enseignant pour savoir dans quelle direction nous devons aller. Comme alternative aux box actuels, on pourrait aussi prévoir un abri ouvert. D'après ce que qui m'a été rapporté, très peu d'enfants de Clemency utilisent le vélo pour se rendre à l'école.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère** : Sauf erreur de ma part, ce box était déjà prévu au budget depuis quelques années. Il pourrait être utilisé non seulement par les élèves, mais aussi par les visiteurs de la salle des fêtes et du gymnase. Nous avons promis aux habitants de Clemency que nous leur offririons le même abri sécurisé pour leurs vélos qu'à Bascharage. Dans le décompte final du projet 17007, une facture concerne le revêtement latéral de la façade avec transformateur, ce qui m'amène à supposer qu'il s'agit du box de Clemency.

**Frank Pirrotte, échevin** : Nous avons une alternative à un box à vélos, juste à côté du transformateur, et nous essayons de voir si cette alternative aurait une capacité suffisante. Le planning exact dépendra de la demande.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill** : Pour nous, il est important qu'il s'agisse d'un abri dans lequel les vélos et les scooters peuvent être garés de manière sécurisée, c'est-à-dire avec un système de fermeture que l'on peut ouvrir avec un badge. Je demande au collège des bourgmestre et échevins de ne pas limiter l'enquête aux enfants scolarisés, car il y a certainement aussi une certaine demande chez les adultes.

**Nathalie Scholler, conseillère** : Comment fonctionne ce dispositif de fermeture ?

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère** : Les citoyens intéressés reçoivent, contre une caution de 5 €, un badge avec lequel ils peuvent ouvrir la porte. Ces badges ont chacun un numéro qui permet à tout moment de savoir qui a eu accès à l'abri et quand. Ceci bien entendu uniquement pour des raisons de sécurité, en cas de vol ou de vandalisme.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Le box à vélos pour Clemency n'est pas inclus dans le projet 17007, car ce projet ne comprend que les box acquis durant les années 2017 à 2020. Le box de Clemency sera construit dans le cadre du projet de réaménagement du centre de Clemency.

**Fernand Kartheiser, conseiller** : Les explications concernant les différents projets sont très intéressantes. Permettez-moi de vous demander si le projet 10006 sera encore poursuivi sous une forme ou une autre.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Il s'agissait d'un projet pilote qui est maintenant terminé. Nous avons la chance de pouvoir affirmer que nous disposons de très bonnes infrastructures souterraines. Nous avons toujours modernisé nos réseaux.

*Approbation par 14 voix (CSV, LSAP, DP, ADR, Piraten) contre 1 (déi gréng)*

## 6. Projets et devis

### 6.1) Budget extraordinaire 4/622/221313/24001 – Élargissement du pont « Op Acker » – Accès sécurisé pour les élèves – Approbation du projet avec devis

**Michel Wolter, bourgmestre**. Notre ingénieur communal nous présente maintenant un projet avec un devis de 108.000 €.

**Alain Blasen, ingénieur communal** : Le pont entre le campus scolaire « Op Acker » et la nouvelle école préscolaire, respectivement le centre de secours, sera élargi de 1,5 m en largeur afin de permettre aux élèves de circuler en toute sécurité entre les différents bâtiments. De même, une rampe sera installée pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.



L'infrastructure existante du pont ne sera pas modifiée. Une des conditions imposées par l'administration de la gestion de l'eau était que nous ne restreignions pas le cours de la « Mierbaach ». Le design du garde-corps du pont devra s'adapter harmonieusement aux bâtiments scolaires.

Au total, nous estimons le devis à 108.000 € et nous partons du principe que les travaux ne devraient pas durer plus de deux mois.

**Fernand Kartheiser, conseiller** : Quelle est la circulation réelle sur ce pont ? Le trottoir ne posera-t-il pas de problème pour les bus ?

**Alain Blasen, ingénieur communal** : Les bus ne passent pas par ce pont. Actuellement, l'accès sert principalement aux services de secours et aux éventuelles livraisons pour le nouveau bâtiment scolaire.

*Approbaton unanime.*

## 7. Patrimoine communal

### 7.1) Acte notarié – Vente en état futur d'achèvement pour acquisition d'un immeuble sis à Bascharage, au lieu-dit « Im Lehm » – Approbaton

**Michel Wolter, bourgmestre** : La Commune acquiert, dans le cadre du projet d'aménagement particulier « Am Leem » à Bascharage, un immeuble d'habitation comprenant quatre unités de logement, afin de les donner en location à des prix abordables. Le prix d'acquisition est de 2 800 900 €, dont 600 000 € sont nécessaires pour l'achat du terrain. La construction a déjà commencé. L'acquisition est soutenue par des subsides à hauteur de 75%. Toutefois, la Commune s'engage ainsi à louer les unités d'habitation à des prix abordables pendant une durée minimale de 40 ans.

Nous discuterons encore en temps voulu de l'organisation de la location avec un partenaire, par exemple « AIS Kordall ». À moyen terme, nous aurons également besoin de personnel en interne pour garantir la gestion de nos logements locatifs.

**Yves Cruchten, échevin** : Ce projet a été planifié sous la majorité précédente, mais sa mise en œuvre arrive maintenant à son terme. Si l'on considère la baisse des acquisitions immobilières au niveau national, nous apportons ici une contribution importante pour contrer la baisse d'activité dans le secteur de la construction. Bien entendu, il est également important que nous élargissions notre parc immobilier et que nous soyons davantage actifs dans la construction de logements sociaux.

**Fernand Kartheiser, conseiller** : Construire des logements abordables est toujours une initiative louable. Actuellement, je ne vois toutefois pas encore de véritable concept. J'apprécierais donc que le collège des bourgmestre et échevins présente au conseil communal un état des lieux du parc immobilier communal lors du débat budgétaire. Je préférerais travailler avec un partenaire pour ce qui est de la gestion des bâtiments, car un service supplémentaire au sein de l'administration communale entraîne des frais de personnel supplémentaires.

**Michel Wolter, bourgmestre** : C'est une partie de la discussion. Une autre partie est de savoir si nous donnons en location des logements locatifs pour une durée limitée, afin d'aider des personnes de manière transitoire, pour pouvoir ensuite à nouveau aider d'autres personnes, plutôt que de mettre à disposition de quelques familles un logement relativement bon marché pendant quasiment toute leur vie.

**Fernand Kartheiser, conseiller** : La Commune dispose-t-elle d'un logement d'urgence pour les victimes d'un incendie ou d'une catastrophe naturelle ?

**Michel Wolter, bourgmestre** : Dans de tels cas, nous avons décidé de loger les gens dans des hôtels et de les aider à régler le reste avec les compagnies d'assurance.

*Approbaton unanime.*

## 7.2) Contrat de bail – location différents terrains sis à Clemency – Approbation

**Michel Wolter, bourgmestre :** Monsieur Eric Feipel loue 4 terrains à Clemency d'une contenance totale de 124,40 ares. Le loyer annuel se chiffre à 186,60 €.

*Approbation unanime.*

## 8. Personnel communal

### 8.1) Création de deux postes de concierge dans la carrière A4 à tâche complète pour les besoins du service bâtiments communaux

**Michel Wolter, bourgmestre :** Avec l'inauguration de deux nouvelles infrastructures, le « Kéinziger Festsall » et la nouvelle école préscolaire avec maison relais à Bascharage, nous avons besoin de deux postes supplémentaires pour notre équipe de concierges, car ces bâtiments demandent un certain suivi technique. D'après nos calculs, nous avons besoin de deux artisans et de deux concierges, les postes d'artisans ayant déjà été créés. Au total, nous devons donc prévoir quatre nouveaux postes.

**Jérôme Hautus, conseiller :** Comment est réglée la location de la nouvelle salle des fêtes. Avant, il fallait venir chercher les clés à la commune auprès du concierge.

**Bern Birsens :** La nouvelle salle des fêtes dispose d'une loge, de sorte que le portier est toujours présent lors d'une manifestation. Il n'est plus prévu que les clés du bâtiment soient remises. L'équipement technique ne le permet tout simplement plus.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** *Déi gréng* s'étonnent de la création de deux nouveaux postes de concierge. Certes, deux nouveaux bâtiments vont être mis en service, mais il ne s'agit pas vraiment de bâtiments supplémentaires. Ils remplacent plutôt deux bâtiments qui ne sont plus adaptés et qui seront démolis.

La nouvelle salle des fêtes de Clemency remplace l'ancienne et ne servira pas à plus d'associations que l'ancienne salle des fêtes, qui a rendu de bons services jusqu'à la fin. Aujourd'hui, nous avons voté le règlement intérieur qui stipule que les clés doivent être retirées et rendues au concierge responsable. Il en résulte pour moi que les associations doivent ouvrir et fermer elles-mêmes les portes, comme c'était le cas jusqu'à présent. D'après ce que je sais, nous avons actuellement deux postes de concierge pour l'ensemble du campus de Clemency. Nous avons ajouté le deuxième poste lorsque la classe d'éducation précoce était encore dans ses anciens locaux à côté de la gare de Clemency. Maintenant, nous avons tous les enfants au même endroit. En outre, nous employons une autre personne dans le cadre d'une mesure d'emploi, qui effectue des travaux d'entretien dans et autour des bâtiments scolaires. Est-ce que cela nécessite vraiment un poste supplémentaire entier ?

La situation est similaire à Bascharage. Les classes préscolaires vont déménager des deux anciens bâtiments vers le nouveau. Nous partons du principe que le concierge, qui a également une personne à ses côtés pour l'aider, déménagera également. Pourquoi faut-il donc créer un poste supplémentaire ici aussi ? Est-ce que des tâches supplémentaires vont être ajoutées partout ?

**Fernand Kartheiser, conseiller :** J'ai déjà exprimé cette même inquiétude. S'il est vraiment nécessaire de créer deux nouveaux postes, cela ne me pose aucun problème. Mais nous devrions vraiment nous pencher sur le développement du personnel dans un avenir proche, car je crains une explosion des coûts.

Permettez-moi également de vous demander de quelle carrière il s'agit dans le cas de la carrière A4. Je ne la connaissais pas jusqu'à présent.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Il s'agit d'une carrière prévue par la convention collective de travail des ouvriers des communes du Sud.

**Frank Pirrotte, échevin :** Les nouvelles infrastructures disposent d'une technique très sophistiquée. Jusqu'à présent, l'ancienne salle des fêtes pouvait être utilisée par les

associations plus ou moins sans grand soutien d'un concierge. Ce n'est plus le cas avec la nouvelle salle des fêtes. De plus, les horaires d'ouverture sont tout à fait différents, de sorte qu'un portier doit être sur place pendant toute la durée d'une manifestation. À Bascharage, nous avons un grand site, avec des horaires de fonctionnement très différents, puisque l'école préscolaire comprend une maison relais.

**Arsène Ruckert, conseiller :** Je ne peux qu'être d'accord avec Monsieur Pirrotte. L'expérience a montré que certaines manifestations s'étendent sur plusieurs heures. Pour les pièces de théâtre, par exemple, il faut aussi prévoir des répétitions sur plusieurs semaines.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Les heures d'ouverture sont peut-être plus longues, mais nous avons toute une équipe de portiers. Ne suffirait-il pas d'embaucher une personne supplémentaire et de l'affecter au besoin ?

**Michel Wolter, bourgmestre :** Nous ne sommes pas d'accord. Les arguments ont été échangés, je pense que nous devrions maintenant passer au vote.

*Approbation par 13 voix (CSV, LSAP, DP, Piraten) et 2 abstentions (déi gréng, ADR)*

## 9. Règlements temporaires de la circulation édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation

9.1) Règlement temporaire de la circulation, devant l'adresse 148 avenue de Luxembourg (le long de la Brasserie Nationale), édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 27 octobre 2023 délibération n° 11

*Approbation unanime.*

9.2) Règlement temporaire de la circulation, dans la rue de Grass entre les deux entrées vers la rue de l'École à Clemency, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 27 octobre 2023 délibération n° 12

*Approbation unanime.*

9.3) Règlement temporaire de la circulation, entre la maison n°160 boulevard J-F Kennedy et le croisement entre le boulevard J-F Kennedy et la rue de la Continentale à Bascharage, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 27 octobre 2023 délibération n° 13

*Approbation unanime.*

## 10. Vie associative

10.1) Allocation de subsides aux associations pour l'exercice 2023 – Subside Handball Käerjeng – Qualification 2<sup>e</sup> tour Coupe EHF

Un subside supplémentaire de 3.000 € est accordé au club « Handball Käerjeng » pour l'accès au deuxième tour de la compétition européenne « EHF Cup ».

*Approbation unanime.*

## 11. Question et réponses

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Comme les petits partis n'ont plus droit à un représentant dans toutes les commissions, mais que seul un membre du conseil communal peut assister aux séances en tant qu'observateur, je voulais savoir de quelle manière les

membres du conseil communal sont informés des réunions de commissions ? J'ai appris après coup que certaines commissions s'étaient déjà réunies, mais je n'en ai pas été informée, de même que les autres membres du conseil communal concernés, je suppose. Il est probable que nous ne figurions sur aucune liste. Ne devrions-nous pas être ajoutés afin que les secrétaires respectifs puissent nous envoyer une invitation ?

Dans notre logiciel LUXDOC, une rubrique est prévue pour les commissions consultatives. On pourrait y ajouter en plus les invitations afin que chaque membre du conseil communal puisse prendre connaissance des réunions et de l'ordre du jour respectif.

Actuellement, nous ne recevons régulièrement qu'une copie des convocations aux réunions des comités des syndicats de communes, dans lesquelles il est mentionné que le rapport de la réunion précédente est joint, ce qui n'est alors pas le cas. Ne serait-il pas possible d'obtenir les rapports de ces réunions. Ou devrions-nous toujours poser les questions éventuelles aux représentants concernés lors du conseil communal ?

**Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal** : Malheureusement il n'a pas été possible de le mettre en place à temps. Il est prévu de publier les convocations via LUXDOC. Les membres du conseil communal recevront une information à chaque fois qu'un nouveau document a été déplacé dans leur espace.

**Jérôme Hautus, conseiller** : Il y a déjà au moins 6 ans que les citoyens revendiquent l'installation d'un bancomat à Clemency. Je sais que les dispositions pour l'installation ont déjà été prises et que le bancomat se trouve à l'atelier communal. Il semble pourtant que la poste refuse maintenant de l'exploiter. Quelle est la situation actuelle ?

**Yves Cruchten, échevin** : Ce projet traîne depuis quelque temps déjà. Après quelques allers-retours, l'emplacement à côté de la gare de Clemency a été retenu. La poste souhaitait alors mettre en place une station de retrait des colis en plus du distributeur automatique. Bien que la Commune ne l'ait pas demandé, nous l'avons accepté à condition que bancomat y serait également installé. La Commune a pris toutes les dispositions nécessaires à l'installation et, il y a environ six semaines, la poste nous a fait savoir qu'elle n'était plus intéressée par un bancomat, mais uniquement par la station de retrait de colis. Il faudra peut-être maintenant chercher un autre opérateur.

**Christian Kirwel, conseiller** : La station de retrait de colis ne pourra être exploitée que par la poste.

**Yves Cruchten, échevin** : J'ai l'impression que le bancomat nous a seulement été promis en vue de la création d'une station de retrait de colis.

## Séance à huis clos

### 12. Personnel communal

12.1) Démission volontaire de Madame Nathalie Torres, fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, avec effet au 1er janvier 2024

*Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point a été traité à huis clos.*

*Fin de la séance : 9h50*